

Équiper son Parking d'immeuble d'un point de charge pour Véhicule électrique

Le véhicule électrique est un mode de déplacement idéal en milieu urbain.

Plus de difficultés pour trouver une station service. Vous rechargez votre véhicule dans votre parking pendant la nuit. La capacité de votre batterie vous permet de parcourir vos trajets habituels.

La recharge de véhicule est effectuée préférentiellement à domicile

Votre domicile est le lieu idéal pour recharger votre véhicule électrique. Plus de 90 % des recharges de véhicules s'effectueront à domicile.

L'installation d'une borne dans votre immeuble doit être l'objet d'une étude concertée entre le gestionnaire d'immeuble et les résidents.

Le succès d'une installation réussie réside dans la compréhension et l'acceptation de tous les acteurs liés à la décision de réaliser les travaux.

L'aval de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble sera donné d'autant plus facilement que le dossier technique et financier sera compris par tous.

Conseils pour préparer votre dossier de raccordement de bornes et donner de la plus value à votre immeuble.

Le développement des véhicules électriques bénéficie de l'appui des pouvoirs publics qui aident financièrement le consommateur à l'achat du véhicule. Même si l'équipement de recharge n'est pas financé actuellement, le législateur a récemment choisi d'encadrer favorablement l'équipement de bornes dans l'habitat collectif. Le décret du 25 juillet 2011, instaure un véritable droit à la prise à partir du 1^{er} janvier 2015. Néanmoins, les lois de 1965 régissant les copropriétés s'appliquent toujours, et vous imposent de demander l'autorisation d'installer un équipement de recharge lors de l'assemblée générale de votre copropriété. C'est l'occasion de donner de la valeur à votre immeuble en rendant compatible son parking aux véhicules électriques.

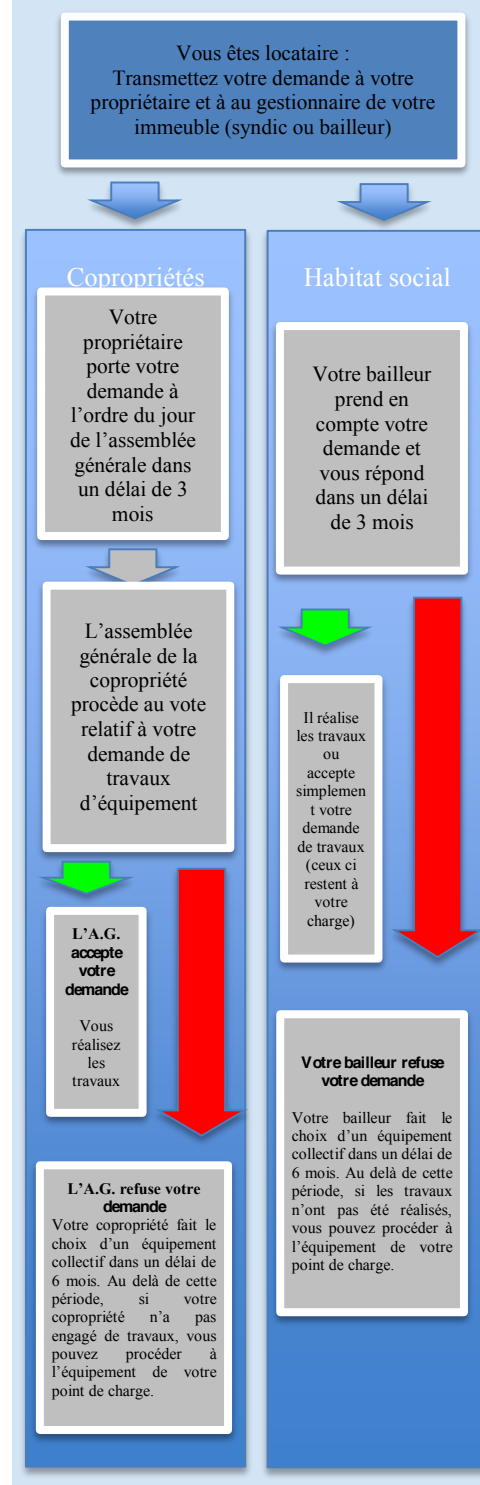
Les cinq étapes indispensables à la réalisation d'une infrastructure de recharge en habitat collectif

1. Prenez contact avec le gestionnaire de votre immeuble (syndic ou bailleur). Remettez lui en main propre votre demande formalisée

d'équipement de borne(s) de recharge. Elle officialise la date de dépôt de votre demande. Définissez ensemble la procédure de consultation à transmettre aux professionnels qui réaliseront l'étude de faisabilité et les devis correspondants.

2. Contactez un professionnel (opérateur de recharge pour véhicules électriques ou électricien spécialisé) pour valider la réalisation de l'installation et l'établissement des devis correspondants. Le devis peut comprendre le raccordement individuel de votre borne de recharge, mais également la mise à disposition de futurs points de branchement de recharge pour les copropriétaires. La copropriété doit dans ce cas financer l'équipement collectif nécessaire à l'opérateur de recharge.

Les différentes étapes de validation de votre demande :



3. Choisissez le mode de remboursement des futurs coûts d'usages avec votre gestionnaire d'immeuble et les conseils de votre opérateur de recharges qui sera choisi. Ce point est important et doit être abordé en assemblée générale.
4. Profitez de l'expérience et des témoignages d'autres copropriétaires qui ont concrétisé l'installation de bornes de recharge dans leur immeuble.
5. Préparez le sujet des bornes de recharges soumis à l'assemblée générale. Souvenez vous : le droit à la prise est applicable dès le 1^{er} janvier 2015. Exposez les différentes solutions : accord simple de la copropriété pour l'équipement de votre borne, mais aussi de l'autorisation de raccorder votre équipement au compteur électrique de l'immeuble. Enfin, exposer les avantages d'un équipement de recharge collectif pour les futurs utilisateurs de véhicules électriques. Si cela est possible, modifier l'attribution des places dédiées aux véhicules électriques de manière à minimiser les coûts d'installation.

Le saviez vous ?

Adapter son parking au véhicule électrique, c'est donner une réelle plus value à votre copropriété. Les demandes d'installations de bornes de recharge en immeuble vont augmenter fortement dans les prochaines années.

Questions ? Pour toute information complémentaire relative au véhicule électrique ou à la recharge en copropriété :

Web : www.france-mobilite-electrique.org

Les étapes de création d'une infrastructure de recharge dans l'habitat collectif

